

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1058****11 juillet 2002****SOMMAIRE**

Alexia Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	50743	and Distribution S.A., Luxembourg . . . . .	50758
Allbright S.A.H., Luxembourg . . . . .	50738	International Seafood Operations Development and Distribution S.A., Luxembourg . . . . .	50758
Alliance Santé Europe S.A., Luxembourg . . . . .	50739	IT Investments Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50755
Alliance Santé Europe S.A., Luxembourg . . . . .	50742	Jame S.A., Luxembourg . . . . .	50739
Armada S.A., Grevenmacher . . . . .	50750	Jardin de Portugal, S.à r.l., Diekirch . . . . .	50768
Atelier Kronwitter S.A., Niederanven . . . . .	50766	L.B.F., Fédération de Baseball Luxembourgeoise, A.s.b.l., Dudelange . . . . .	50747
Atelier Kronwitter S.A., Niederanven . . . . .	50766	Le Foyer Assurances, Compagnie Luxembour- geoise S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	50764
Audit Association S.A. . . . .	50744	Le Foyer Assurances, Compagnie Luxembour- geoise S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	50764
C.L.N. International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50738	Le Foyer Vie, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	50762
Coliseo Investissement S.A., Luxembourg . . . . .	50739	Le Foyer Vie, Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	50762
Double One S.A., Luxembourg . . . . .	50743	Lineair S.A., Luxembourg . . . . .	50756
Eco-Systems International S.A., Grevenmacher . . . . .	50754	Lord Byron Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50769
Englishtown, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50756	Lycene Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50738
Estalex Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	50744	N.D. Express, S.à r.l. . . . .	50750
Europolymer S.A., Grevenmacher . . . . .	50755	Oppenheim Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	50784
F.M. Euro S.A., Luxembourg . . . . .	50744	RTL Group S.A., Luxembourg . . . . .	50762
F2 International S.A., Luxembourg . . . . .	50756	RTL Group S.A., Luxembourg . . . . .	50763
Foyer International S.A., Compagnie Luxembour- geoise d'Assurances Vie S.A., Luxembourg- Kirchberg . . . . .	50759	S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Minières S.A.H., Luxembourg . . . . .	50765
Foyer International S.A., Compagnie Luxembour- geoise d'Assurances Vie S.A., Luxembourg- Kirchberg . . . . .	50759	S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Minières S.A.H., Luxembourg . . . . .	50766
Garage Américain, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	50744	Seleciu S.A., Grevenmacher . . . . .	50755
German Steel S.A., Grevenmacher . . . . .	50755	Services Immobiliers Internationaux S.A., Luxem- bourg . . . . .	50756
(David) Gilly S.A., Luxembourg . . . . .	50782	Services Immobiliers Internationaux S.A., Luxem- bourg . . . . .	50757
Grand Garage de Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	50745	Sideral Holding & Cie S.C.A., Luxembourg . . . . .	50779
Grand Garage de Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	50745	Sideral Holding & Cie S.C.A., Luxembourg . . . . .	50781
Grand Garage de Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	50745	Soluxtec, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	50767
Guldensporen Financieringsmaatschappij S.A., Luxembourg . . . . .	50754	Soluxtec, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	50768
Guldensporen Financieringsmaatschappij S.A., Luxembourg . . . . .	50754	T. Rowe Price Funds Sicav, Luxembourg . . . . .	50758
Hallan Management Services, S.à r.l., Helmdange . . . . .	50749	W S.A., Luxembourg . . . . .	50750
Hallan Management Services, S.à r.l., Helmdange . . . . .	50749	WGZ-Bank Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	50758
Hallan Management Services, S.à r.l., Helmdange . . . . .	50749	Wiwelco S.A., Luxembourg . . . . .	50764
HCD Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50743	Youthmedia, A.s.b.l., Bergem . . . . .	50746
Hegeling Holding S.A., Luxembourg . . . . .	50759		
International Real Estate Management S.A., Lu- xembourg . . . . .	50743		
International Seafood Operations Development			

**C.L.N. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 58.656.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 mars 2002*

Suite au décès de Monsieur Mario Magnetto, administrateur de catégorie A de la société, Monsieur Gabriele Perris Magnetto, cadre, demeurant Via San Martino, 6 à Rivoli (Italie) est nommé nouvel administrateur de catégorie A en son remplacement. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002;

Monsieur Christophe Pierre Domenic Cornier, Président Directeur Général de USINOR AUTO, demeurant au 42, Allée des Blondes à Le Pecq (France) est nommé nouvel Administrateur de catégorie A, en remplacement de Monsieur Régis Marie Le Boucher d'Herouville, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2002;

Décharge spéciale est donnée à l'administrateur démissionnaire, de Monsieur Régis Marie Le Boucher d'Herouville pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Fait, le 18 mars 2002.

Certifié sincère et conforme

C.L.N. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33090/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**LYCENE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 48.722.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 avril 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme

LYCENE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33092/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**ALLBRIGHT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 45.087.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2002*

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 avril 2002:

La société anonyme ELIOLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffmann, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de

Monsieur Robert Elvinger, expert comptable, demeurant à Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, commissaire aux comptes démissionnaire, auquel il est accordé décharge.

Le mandat du commissaire aux comptes viendra à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33142/294/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**COLISEO INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 72.199.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 mars 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme  
COLISEO INVESTISSEMENT S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33093/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**JAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 69.522.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 avril 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme  
JAME S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33094/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'an deux mille un deux, le seize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 mars 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que tous les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations de toutes parties représentées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant comme dûment et valablement réunis, déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, et renonçant à toutes formalités de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:

1. Acceptation de l'offre faite par ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, société de droit anglais, avec siège à Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni, numéro de société 4407753, de faire apport en nature à la Société de la totalité de son patrimoine. Cet apport sera rémunéré exclusivement par des actions.

2. Augmentation du capital de la Société.

3. Souscription et libération par ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, prénommée.

4. Examen du rapport signé par TEMPLE AUDIT S.C., réviseur d'entreprises indépendant établi au 2 rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, par application des articles 32-1(5) et 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Fixation du nouveau capital autorisé de la Société à EUR 240.000.000,00 (deux cent quarante millions d'Euros).

6. Date d'effet de la présente augmentation de capital.

7. Modifications subséquentes de l'article 5 des statuts de la Société.

8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée a pris, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité des voix.

#### *Première résolution*

Il est décidé d'accepter l'offre faite par ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, société de droit anglais, avec siège social à Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni, immatriculée sous le numéro de société 4407753, de faire apport à la Société de la totalité de son patrimoine, pour une valeur nette totale de EUR 223.949.800,00 (deux cent vingt-trois millions neuf cent quarante-neuf mille huit cents Euros).

#### *Seconde résolution*

Suite à l'acceptation de la proposition d'apport en nature ci-avant décrite, il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 119.969.000,00 (cent dix neuf millions neuf cent soixante-neuf mille Euros) pour porter le capital social de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros) à EUR 120.000.000,00 (cent vingt millions d'Euros) divisé en 60.000.000 (soixante millions) d'actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros), par l'émission de 59.984.500 (cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents) actions nouvelles ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros), entièrement souscrites et libérées.

La présente augmentation de capital est faite ensemble avec une prime d'émission totale de EUR 103.980.800,00 (cent trois millions neuf cent quatre-vingt mille huit cents Euros).

#### *Troisième résolution*

Il est décidé que les 59.984.500 (cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents) actions nouvelles sont souscrites par la société ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, prénommée, ici représentée par Monsieur Frank Schaffner, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Weybridge, Surrey, Royaume-Uni, le 12 avril 2002, laquelle demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les 59.984.500 (cinquante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille cinq cents) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par le souscripteur par l'apport à la Société de l'universalité de son patrimoine, rien excepté ni réservé, évalué à un montant total net de EUR 223.949.800,00 (deux cent vingt-trois millions neuf cent quarante-neuf mille huit cents Euros).

#### *Quatrième résolution*

Il est décidé d'approuver le rapport portant sur l'apport décrit ci-avant, émis par TEMPLE AUDIT S.C., réviseur d'entreprises indépendant, établi au 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, mandaté en conformité avec les articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Ce rapport conclut comme suit:

#### *«Conclusion*

Based on the verification procedures applied as described above, in our opinion

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 59,984,500 shares with a nominal value of EUR 2 each to be issued with a total share premium of EUR 103,980,800 and

- we have no further comment to make on the value of the Contribution.»

#### *Cinquième résolution*

Il est décidé de fixer le nouveau capital autorisé de la Société à EUR 240.000.000,00 (deux cent quarante millions d'Euros), représenté par 120.000.000 (cent vingt millions) d'actions ayant chacune une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros).

#### *Sixième résolution*

Il est décidé que la présente augmentation de capital ait lieu avec effet au 5 avril 2002, et que toutes les opérations éventuelles faites par ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd depuis le 5 avril 2002 sur les biens apportés sont censées l'avoir été au profit et à charge de la Société.

#### *Septième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 5, alinéas premier et second, première phrase, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéas 1<sup>er</sup>.** Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 120.000.000,00 (cent vingt millions d'Euros) représenté par 60.000.000 (soixante millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 5. alinéa 2 première phrase.** Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 240.000.000,00 (deux cent quarante millions d'Euros) représenté par 120.000.000 (cent vingt millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros) chacune.»

Référence à la loi du 29 décembre 1971

Etant donné que l'apport en nature effectué consiste en l'intégralité du patrimoine (actif et passif) de ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales, qui prévoit une exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and two, on the sixteenth of April.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of a joint stock company (société anonyme) ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., with registered seat at 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on March 29, 2002, not yet published in the Official Gazette «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations».

The meeting begins at five p.m. Mr Frank Schaffner, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing at Mamer.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, «maître en droit», residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus being constituted, the chairman declares and requests the notary to enact:

I.- That all the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by all them are indicated on an attendance list. Such attendance shall remain attached to the present deed for registration purpose after having been signed by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders and by the bureau members.

The proxies issued by the appearing parties shall also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the appearing parties.

II.- That the entire share capital being present or represented to the present meeting, no convening notices are necessary as all the shareholders present or represented recognise themselves as duly gathered and informed about the items at the Agenda, and waiving their right to any prior convening notice.

III.- That the present meeting, gathering the entire share capital is validly constituted and may validly resolve upon all the items on the Agenda.

IV.- That the Agenda of the present meeting is worded as follows:

1. Agreement to the proposal of ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, an English law company, with registered seat at Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, United Kingdom, company number 4407753, to contribute in kind all its assets and liabilities to the Company. The consideration of such contribution shall exclusively consist of capital shares to be issued by the Company.

2. Capital increase.

3. Subscription and full paying-up by ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, prenamed.

4. Examination of the report of TEMPLE AUDIT S.C., independent auditor established at 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, pursuant to articles 32-1(5) and 26-1 of the Company law of 10 August 1915.

5. Fixation of the authorised capital of the Company to EUR 240,000,000.00 (two hundred forty million Euro).

6. Effective date of the present capital increase.

7. Subsequent amendment to article 5 of the Articles of Incorporation.

8. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passes, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

#### *First resolution*

It is resolved to agree to the proposal of ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, an English law company with registered office at Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, United Kingdom, company number 4407753, to contribute to the Company all its assets and all its liabilities for a net asset value of EUR 223,949,800.00 (two hundred twenty-three million nine hundred forty-nine thousand eight hundred Euro).

#### *Second resolution*

Following the acceptance of aforesaid contribution in kind, it is resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of EUR 119,969,000.00 (one hundred nineteen million nine hundred sixty-nine thousand Euro) to raise it from its current amount of EUR 31,000.00 (thirty-one thousand Euro) to 120,000,000.00 (one hundred twenty million Euro) by issuing 59,984,500 (fifty-nine million nine hundred eighty-four thousand five hundred) new shares with a par value of EUR 2.00 (two Euro) each, fully subscribed and fully paid up.

The present share capital increase is effected together with a total share premium of EUR 103,980,800.00 (one hundred three million nine hundred eighty thousand eight hundred Euro)

*Third resolution*

It is resolved that the 59,984,500 (fifty-nine million nine hundred eighty-four thousand five hundred) new shares are subscribed by ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, prenamed, for the purpose hereof represented by Mr Frank Schaffner, prenamed, pursuant to a power of attorney given under private signature given in Weybridge, Surrey, United Kingdom, on 12 April 2002, such power of attorney remaining attached to the present deed to be filed at the same time.

The 59,984,500 (fifty-nine million nine hundred eighty-four thousand five hundred) new shares are fully paid up by ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, prenamed, by contribution to the Company of all its assets and liabilities, nothing excepted nor reserved. The total net asset value of such contribution in kind is valued at EUR 223,949,800.00 (two hundred twenty-three million nine hundred forty-nine thousand eight hundred Euro).

*Fourth resolution*

It is resolved to approve the report signed by TEMPLE AUDIT S.C., independent auditor established at 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, appointed pursuant articles 26-1 and 32-1 (5) of the Luxembourg company law of 10 August 1915 as amended.

This report concludes as follows:

*«Conclusion*

Based on the verification procedures applied as described above, in our opinion

- the Contribution is at least equal to the number and value of the 59,984,500 shares with a nominal value of EUR 2 each to be issued with a total share premium of EUR 103,980,800 and
- we have no further comment to make on the value of the Contribution.»

*Fifth resolution*

It is resolved to fix the new authorised capital of the Company at EUR 240,000,000.00 (two hundred forty million Euro) divided into 120,000,000 (one hundred twenty million) shares of a par value of EUR 2.00 (two Euro) each.

*Sixth resolution*

It is resolved that the present capital increase will be effective as of April 5, 2002, and that any possible transactions executed by ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, prenamed, on the contributed assets and liabilities are considered as having been executed to the profit or burden of the Company.

*Seventh resolution*

As a consequence of the preceding resolutions it is resolved to amend the first paragraph and the first sentence of the second paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company to give it the following wording:

«**Art. 5. paragraph 1.** The subscribed capital of the Company is fixed at EUR 120,000,000.00 (one hundred twenty million Euro) represented by 60,000,000 (sixty million) shares of a par value of EUR 2.00 (two Euro) each, fully paid in.»

«**Art. 5. paragraph 2. first sentence.** The authorized capital is fixed at EUR 240,000,000.00 (two hundred forty million Euro) to be divided into 120,000,000 (one hundred twenty million) shares with a par value of EUR 2.00 (two Euro) each.»

Reference to the law of 29 December 1971

Since the contribution in kind consists of the entirety of the patrimony (all assets and liabilities) of ALLIANCE UNICHEM HOLDINGS Ltd, a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971 relating to «l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales», which provides for contribution tax exemption in such case.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at five-thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

Signé: F. Schaffner, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 135S, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(33278/230/199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

**ALLIANCE SANTE EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°446 du 15 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(33279/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

**HCD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 76.818.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 avril 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme  
HCD HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33095/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**DOUBLE ONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 60.216.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 mars 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

DOUBLE ONE S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33096/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 70.426.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 9 avril 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme  
INTERNATIONAL REAL ESTATE MANAGEMENT S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33097/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**ALEXIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 61.793.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 mai 2002.

H. Beck.

(33227/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 76.551.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 mars 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

ESTALEX REAL ESTATE S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 567, fol. 39, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33098/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**F.M. EURO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 70.669.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 mars 2002*

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004. La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

F.M. EURO S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 55, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33099/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**AUDIT ASSOCIATION S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 73.936.

Par décision de l'Assemblée Générale pris en date du 25 avril 2002:

- ont été nommés administrateurs:

Monsieur Cornelius Johannes Vrolijk, conseiller, demeurant à Portugal, 3130-223 Soure, Casal de Almeida, Vinha da Rainha, rua de Cima s/n;

La société anonyme de droit luxembourgeois PROFILINE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf;

en remplaçant Monsieur Jan Jaap Geusebroek et DE RAADSLIJN (LUXEMBOURG) A.G.

- a été nommé administrateur-délégué Monsieur Cornelius Johannes Vrolijk, prénommé en remplaçant Monsieur Jan Jaap Geusebroek.

AUDIT ASSOCIATION S.A.

C. J. Vrolijk

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33148/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**GARAGE AMERICAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 486, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 7.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2002.

P. Bettingen.

(33228/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---



**GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 293, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.107.

*Liste de présence de l'assemblée générale des actionnaires de la société le jeudi 2 mai 2002 à 11.00 heures*

INCHCAPE OVERSEAS LTD, 22a St. James's Square, London SW1 5LP, propriétaire de 9.999 actions, dûment représenté par Monsieur Martin L. Taylor, suivant procuration du 23 avril 2002 ci-jointe.

INCHCAPE CORPORATE SERVICES LTD, 22a, St. James's Square London SW1 5LP, propriétaire d'une (1) action, dûment représenté par Monsieur Martin L. Taylor, suivant procuration du 23 avril 2002 ci-jointe.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

M. Engels / M. L. Taylor / C. de Bellefroid

*Le secrétaire / Le président / Le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33160/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 293, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.107.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 72, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

M. Engels

*Directeur administratif*

(33161/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 293, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 39.107.

*Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires, tenue au siège de la société le jeudi 2 mai 2002 à 11.00 heures*

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Martin L. Taylor, président du conseil d'administration.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Engels et comme scrutateur Monsieur Cedric de Bellefroid tous présents et acceptant.

Le président expose que la présente assemblée générale a pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Approbation des comptes annuels 2001 et décharge aux administrateurs et commissaires.
2. Affectation des résultats.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

Le président constate la liste de présence, laquelle restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents et se considèrent dûment convoqués. Déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires consentent à délibérer. L'assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société a réalisé en 2001 un bénéfice de EUR 398.441,94 (LUF 16.073.108,-).
2. Les comptes annuels de 2001 sont approuvés et décharge est donnée aux administrateurs et commissaires au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.  
Copie des comptes annuels est annexée aux présentes.
3. L'assemblée générale décide de payer un dividende de EUR 380.000,- soit EUR 38,- par action, d'affecter EUR 631,94 à la réserve légale et de reporter le solde de EUR 17.810,- à nouveau.
4. Sont nommés ou confirmés dans leur mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les résultats de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002.

*En tant qu'administrateurs:*

Monsieur Martin L. Taylor, administrateur de sociétés, résidant à B-1150 Bruxelles, Val des Bécasses 12.

Monsieur Martin L. Taylor est nommé président du conseil d'administration.

Monsieur Jean-Louis Rigaux, directeur général, résidant à L-8147 Bridel, 11, rue des Prés, ce dernier remplira également les fonctions d'administrateur-délégué.

Monsieur Cédric de Bellefroid, administrateur de sociétés, résidant à B-1380 Lasne, rue du Chêne au Corbeau 57.

Monsieur Jon Stevens, administrateur de sociétés, résidant à B-1410 Waterloo, avenue de Malmaison 43.

Monsieur Michel Engels, directeur administratif et financier, résidant à L-8392 Nospelt, 37, rue de Simmerschmelz.

*En tant que commissaire aux comptes:*

PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Dominique Robyns, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.30 heures.

M. Taylor / M. Engels / C. de Bellefroid

*Le président / Le secrétaire / Le scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 72, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33162/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

## **YOUTHMEDIA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3317 Bergem, 19, rue de l'Ecole.

### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les soussignés ont convenu de créer une association sans but lucratif dénommée YOUTHMEDIA, A.s.b.l.

**Art. 2.** Le siège de l'association est établi à Bergem, 19, rue de l'Ecole, L-3317 Bergem. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour objet de promouvoir l'utilisation de tous les medias possibles afin de promouvoir l'information et l'expression libre au niveau culturel, politique, associatif, social et civique.

**Art. 5.** L'association n'est lié à aucune religion ou idéologie politique.

**Art. 6.** Les membres sont admis par le Conseil d'Administration suite à une demande écrite.

**Art. 7.** Les membres peuvent se retirer à tout moment de l'association après démission écrite auprès du conseil d'administration.

**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 100 Euro.

**Art. 9.** Peuvent être exclus les membres qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière quelconque nuisent au bon fonctionnement de l'association. L'exclusion d'un membre est prononcée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 voix de ses membres.

**Art. 10.** L'assemblée générale est convoquée une fois par an au plus tard au 2<sup>e</sup> trimestre. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le conseil d'administration ou si vingt pour cent des membres en font la demande. Les membres sont convoqués avec l'ordre du jour par voie écrite au plus tard 5 jours ouvrables avant la réunion.

**Art. 11.** L'assemblée générale:

- fixe les cotisations

- définit le conseil d'administration et deux réviseurs de caisse

- discute et approuve les bilans, comptes et rapports concernant les activités et les finances, établie par le conseil d'administration.

L'assemblée générale ne peut toutefois valablement statuer sur les modifications des statuts que si les conditions de majorité prévues par la loi sont remplies. Les résolutions de l'assemblée générale sont accessibles à toutes personnes au sièges de l'association.

**Art. 12.** Les décisions de l'assemblée générale sont prises au consensus par les membres présents. Si le consensus n'est pas atteint la situation reste au status quo.

**Art. 13.** Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives de l'assemblée générale.

Il représente l'association auprès de tiers.

**Art. 14.** En cas de dissolution le capital sera affecté à une organisation ayant des buts similaires, définit par le conseil d'administration.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'assemblée générale.

Les membres fondateurs:

- Chris Weber, 19, rue de l'école, L-3317 Bergem, élève, Luxembourgeois

- Adrien Gentilini, 22, rue Belair, L-3728 Differdange, élève, Luxembourgeois

- Patrick Hallé, 64, rue Marie-Thérèse, L-3257 Bettembourg, dessinateur-graveur, Luxembourgeois

Les membres réunies en assemblée constituante le 29 mars 2002 au siège social à Bergem ont désigné:

Chris Weber, coordinateur

Patrick Hallé, trésorier

Adrien Gentilini, secrétaire

Fait à Schifflange, le 29 mars 2002 par les membres fondateurs.

C. Weber / A. Gentilini / P. Hallé

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 566, fol. 65, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33150/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**L.B.F., FEDERATION DE BASEBALL LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 212, route de Burange.

STATUTS

**Préambule**

**Art. 1<sup>er</sup>. Actualisation.**

Le 18 février 2002, une association sans but lucratif, dénommée FEDERATION DE BASEBALL LUXEMBOURGEOISE, en abrégé L.B.F. a été créée.

Les présents statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2002 abrogent les statuts antérieurs.

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination et Siège**

**Art. 2.** L'Association est dénommée FEDERATION DE BASEBALL LUXEMBOURGEOISE, en abrégé L.B.F. Elle a son siège social situé au Luxembourg, 212, rue de Burange, L-3429 Dudelange.

**Titre II.- Objets de l'Association - Durée**

**Art. 3.** L'Association a pour objet:

1. de développer et de contrôler toutes les activités qui concernent la pratique du baseball au Luxembourg.
2. d'entretenir toutes les relations utiles avec les Fédérations étrangères de baseball et d'organiser, la Confédération européenne du Baseball (C.E.B.), la Fédération européenne du Softball (E.S.F.), the International Baseball Association (I.B.A.F.), the International Softball Fédération (I.S.F), le Comité Olympique et avec tous les autres organismes ayant le sport dans leurs attributions.
3. d'organiser des compétitions nationales (championnat, coupe de Luxembourg, etc.).
4. de préparer et de faire participer des sélections représentatives à des compétitions internationales.
5. de coordonner les activités des Ligues de baseball organisés au plan des Communautés française et néerlandaise et de régler les relations mutuelles entre les Ligues.
6. L'association peut exécuter toutes actions ayant trait à son objet social, par exemple, acquérir ou posséder en usufruit ou en propriété des immeubles, accepter des dons, donations et legs.

**Titre III.- Membres, Admission, Sortie, Cotisations**

**Art. 4.** Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à 6.

L'association est composée de:

- 1) Membres effectifs: les représentants des Ligues affiliées.
- 2) Membres d'honneur: les personnes physiques présentées par le Conseil d'administration ou une des Ligues et reconnus par l'Assemblée Générale.
- 3) Membres autorisés: Les personnes physique désignées par le conseil d'administration pour l'aider dans ses taches. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi et les présents statuts. Les membres effectifs et les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale de l'A.s.b.l.

**Art. 5.** Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par l'Assemblée générale.

Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'administration.

L'exclusion d'un associé ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale qui statue au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des voix émises, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et les explications des membres concernés.

L'exclusion sera prononcée:

1. pour infraction aux statuts;
2. pour faute grave si elle porte atteinte à l'honneur ou à la considération dont doivent jouir les Ligues et la Fédération de Baseball de Luxembourg.

La qualité de membre effectif expire lorsque la Ligue concernée, après la décision de son Assemblée Générale le demande.

Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les bénéficiaires des membres décédés ne peuvent exercer aucun droit sur le patrimoine social.

**Art. 6.** Les membres effectifs paient une cotisation annuelle. Elle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

**Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 7.** L'assemblée Générale se compose de tous les membres effectifs ou représentés.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix. Les membres d'honneur ont pas droit de vote. Ils peuvent néanmoins assister aux Assemblées avec voix consultative.

Les membres effectifs peuvent se faire représenter par un autre membre effectif de leur Ligue respective à condition que ce dernier soit porteur d'une procuration écrite. L'assemblée Générale est exclusivement compétente pour:

- la nomination et la révocation des Administrateurs.
- la modification des statuts.

- l'approbation des comptes et budget.
- la dissolution volontaire de l'association.
- exclusion d'un associé.
- l'approbation du règlement d'ordre intérieur.
- l'approbation du règlement sportif.
- déterminer la cotisation annuelle.

**Art. 8.** Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre.

L'Association peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment à la demande du Conseil d'Administration ou de 1/5 des membres effectifs.

Les convocations aux Assemblées Générales se feront par simple lettre adressée aux membres, au moins 10 jours avant l'Assemblée. Elles seront signées par le Président au nom du Conseil d'administration ou par tous les membres (au moins 1/5) qui demandent la réunion.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. La convocation mentionnée le lieu, le jour et l'heure de l'Assemblée.

**Art. 9.** Les décisions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président, à défaut, le vice-Président et le Secrétaire.

Ces procès-verbaux seront conservés au siège social dans le registre des procès-verbaux de l'association ou tous les membres peuvent en prendre connaissance.

Les membres ainsi que les tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux; ils seront signés par le Président et par un Administrateur.

A défaut de contestation écrite dans le mois, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

**Art. 10.** Les modifications des statuts sont de la compétence de l'Assemblée Générale. Les propositions de modification doivent être transmises au secrétaire au moins 1 mois avant la date de l'Assemblée Générale.

#### **Titre V.- Conseil d'Administration**

**Art. 11.** L'association est administrée par un Conseil d'Administration. Ce Conseil d'Administration est instauré par l'Assemblée Générale en parité absolue entre les Ligues affiliées. Le Conseil d'Administration se compose d'au moins 4 membres élus pour un terme de 2 ans.

En cas de vacance d'un mandat, le Conseil d'Administration pourra proposer un administrateur à titre provisoire jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Il achève le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 12.** Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi et ce qui est de la compétence de l'Assemblée Générale suivant les présents statuts.

Les actes qui engagent l'association sont signés par deux membres du comité exécutif, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Les actes de gestion journalière ou ordinaire sont valablement accomplis par le Secrétaire ou par la personne que le Conseil d'Administration désignerait à cette fin.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou de 2 Administrateurs.

Les convocations sont lancées au moins 10 jours à l'avance, soit par lettre, soit par téléphone.

Chaque membre dispose d'une voix; les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le quorum requis est de 2/3. Chaque Ligue dispose toujours du même nombre de voix.

En cas d'égalité de voix, la proposition est rejetée et sera soumise à l'Assemblée Générale.

Le conseil désigne parmi ses membres, un Président, un Vice-Président, un Secrétaire en un Trésorier.

#### **Titre VI.- Exercice social, Comptes et Budget**

**Art. 13.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les membres Effectifs ne paient pas de cotisation.

#### **Titre VII.- Dissolution de l'association, Affectation de l'avoir social**

**Art. 14.** L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment. En cas de dissolution volontaire de l'Association. L'Assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une association sportive.

Opérant suivant les statuts présents les membres du Conseil d'administration ont composé le Comité Exécutif comme suit:

Président:	Monsieur Serge Jetzen
Vice-Président:	Monsieur Christian Kremer
Secrétaire:	Mme Sarah Klose
Trésorier:	Madame Astrid Marchetti

Approuvé par l'Assemblée Générale du 18 février 2002.

LUXEMBOURG BASEBALL FEDERATION

Signature / Signature / Signature / A. Marchetti

*Le Président / Le Secrétaire / Le Vice-président / Le Trésorier*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 72, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33151/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**HALLAN MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-7374 Helmdange, 145, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.695.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion collective qui a eu lieu en date du 19 avril 2002 entre les associés de la société que:

Les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 1999 ont été approuvés; le résultat enregistré a été reporté au prochain exercice et décharge a été donnée au gérant pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(33167/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**HALLAN MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-7374 Helmdange, 145, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.695.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion collective qui a eu lieu en date du 19 avril 2002 entre les associés de la société que:

Les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2000 ont été approuvés; le résultat enregistré a été reporté au prochain exercice et décharge a été donnée au gérant pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(33168/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**HALLAN MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 500.000,- LUF.**

Siège social: L-7374 Helmdange, 145, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.695.

—  
Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Il résulte des décisions prises lors de la réunion collective qui a eu lieu en date du 19 avril 2002 entre les associés de la société que:

Les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2001 ont été approuvés; le résultat enregistré a été reporté au prochain exercice et décharge a été donnée au gérant pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE

Signature

(33169/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**N.D. EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 64.081.

## EXTRAIT

Les associés de la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l. ont décidé la dénonciation du siège sis au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg de la société N.D. EXPRESS, S.à r.l. avec effet immédiat.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2002.

Pour la SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 567, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33173/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**ARMADA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher, 15, route de Trèves

R. C. Luxembourg B 81.506.

Madame Janette Clemens-Davalos, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers, signale par la présente qu'elle a été nommée à son insu, commissaire aux comptes dans la société ARMADA S.A., établie à Grevenmacher, 15, route de Trèves, par assemblée générale du 27 mars 2001, tenue par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, publié au Mémorial C N°968 du 6 novembre 2001, page 46431.

Madame Clemens-Davalos vient de découvrir cette publication et n'a jamais accepté ce mandat. A titre subsidiaire, et pour le cas où le mandat aurait néanmoins existé, Madame Clemens-Davalos démissionne avec effet immédiat comme commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Clemens-Davalos.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller

(33181/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**W, Société Anonyme.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de W.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'achat d'un ou de plusieurs immeubles, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social ou susceptibles de le favoriser.

La société a également pour objet la création, la gestion, la mise en valeur, et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés, de prendre toutes participations, prêter ou emprunter avec ou sans garantie, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances et garanties.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente et mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un ascendant ou à un descendant ou au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision est prise par le conseil d'administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois, à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers qui ne devront pas être agréés, soit en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales, par la Société, en vue d'une réduction du capital. Le prix d'achat, dans le cadre de la phrase précédente, est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprise, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Cet expert appliquera la méthode d'évaluation de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, sauf accord contraire entre le cédant et le candidat acquéreur.

Si à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 7.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

**Art. 8.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 10.** Les conditions de délais et de quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

**Art. 12.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste, devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13.** Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant soit par lettre, télécopie, télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 14.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 15.** Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 17.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article seize ci-dessus.

La signature d'un seul des administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 18.** La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel man-



quement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

**Art. 19.** La surveillance de la Société est confiée à un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période, qui ne pourra pas excéder six années, et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

**Art. 20.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

**Art. 22.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 23.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 24.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Claude Werer, préqualifié, cent cinquante-cinq actions, .....	155
2.- Monsieur Jean-Luc Schaus, préqualifié, cent cinquante-cinq actions, .....	155
Total: trois cent dix actions, .....	<u>310</u>

Les actions ont été libérées intégralement de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 2.- Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 2002:
  - a) Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.
  - b) Monsieur Guy Castegnaro, avocat, demeurant à L-1250 Luxembourg 99, avenue du Bois.
  - c) Monsieur Jean-Luc Schaus, avocat, demeurant à L-1250 Luxembourg, 99, avenue du Bois.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes 2002:

La société à responsabilité limitée BECKER & CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

5.- Le siège social est fixé à L-1469 Luxembourg, 81, rue Ermesinde.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Werer - Schaus - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 2002, vol. 517, fol. 83, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 mai 2002.

J. Seckler.

(33177/231/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

### **ECO-SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher, 15, route de Trèves

R. C. Luxembourg B 78.259.

Madame Janette Clemens-Davalos, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers, signale par la présente qu'elle a été nommée *à son insu*, administrateur dans la société ECO-SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., établie à Grevenmacher, 15, route de Trèves, par assemblée générale du 24 août 2000, tenue par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, publié au Mémorial C N°263 du 12 avril 2001, page 12777.

Madame Clemens-Davalos vient de découvrir cette publication et n'a jamais accepté ce mandat. A titre subsidiaire, et pour le cas où le mandat aurait néanmoins existé, Madame Clemens-Davalos démissionne avec effet immédiat comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Clemens-Davalos.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33182/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

### **GULDENSPOREN FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.147.

#### EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2002 que:

- La démission du Commissaire aux Comptes actuel, Bernard Irthum est acceptée et décharge lui est accordée pour le reste de son mandat;

- La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2008 et sera en charge de l'audit des comptes de l'année 2000.

D. C. Oppelaar / A. Compère.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33189/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

### **GULDENSPOREN FINANCIERINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.147.

#### EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2000 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 10 avril 2002 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33194/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**GERMAN STEEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher, 15, route de Trèves  
R. C. Luxembourg B 60.304.

—  
Madame Janette Clemens-Davalos, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers, signale par la présente qu'elle a été nommée *à son insu*, administrateur dans la société GERMAN STEEL S.A., établie à Grevenmacher, 15, route de Trèves, par assemblée générale du 10 novembre 1999, tenue par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederaanven, publié au Mémorial C de 2000, page 3620.

Madame Clemens-Davalos vient d'apprendre cette nomination et n'a jamais accepté ce mandat. A titre subsidiaire, et pour le cas où le mandat aurait néanmoins existé, Madame Clemens-Davalos démissionne avec effet immédiat comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Clemens-Davalos.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(33183/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**EUROPOLYMER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher, 15, route de Trèves  
R. C. Luxembourg B 77.922.

—  
Madame Janette Clemens-Davalos, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers, signale par la présente qu'elle a été nommée *à son insu*, administrateur dans la société EUROPOLYMER S.A., établie à Grevenmacher, 15, route de Trèves, par assemblée générale du 24 août 2000, tenue par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, publié au Mémorial C N°158 du 1<sup>er</sup> mars 2001, à la page 7580.

Madame Clemens-Davalos vient d'apprendre cette nomination et n'a jamais accepté ce mandat. A titre subsidiaire, et pour le cas où le mandat aurait néanmoins existé, Madame Clemens-Davalos démissionne avec effet immédiat comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Clemens-Davalos.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(33184/999/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**SELECIU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Grevenmacher.  
R. C. Luxembourg B 82.980.

—  
L'administrateur Janette Clemens-Davalos, demeurant à L-6713 Grevenmacher, 18A, rue des Bateliers, a démissionné avec effet immédiat le 26 avril 2002 comme administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Clemens-Davalos.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2002, vol. 567, fol. 51, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(33186/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**IT INVESTMENTS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 70.476.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2002 que Monsieur Allan Klotz, domicilié Oresundshoj 3B, DK-2920 Charlottenlund, est élu nouveau gérant.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33187/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

50756

**ENGLISHTOWN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 79.292.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 février 2002 que:  
- Melle Anna Bobo Remijn, 36, rue des Cerisiers, L-6113 Junglinster, démissionne de son poste d'administrateur;  
- M. Bart Zech, domicilié 3, Chemin de la Glèbe, F-57570 Rodemack, est élu au poste d'administrateur. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

D. C. Oppelaar / B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(33188/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**F2 INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 78.382.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 janvier 2002 que la démission de la société GALINA INC. en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33190/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**LINEAIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 71.758.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2002 que la démission de Monsieur Bernard Irthum en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & C<sup>o</sup> REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes à partir du 8 juin 2001. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Pour extrait conforme

B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33191/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme,  
(anc. SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 72.513.

—  
L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.513, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, le 28 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 27 du 10 janvier 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente des articles deux et onze des statuts.

3.- Modification de la dénomination sociale en SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la raison sociale de société de SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX HOLDING S.A. en SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Première phrase.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, F. Vigneron, A. Cinarelli, S. Schieres, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 avril 2002, vol. 421, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2002.

H. Hellinckx.

(33230/242/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

### **SERVICES IMMOBILIERS INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.513.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 avril 2002.

H. Hellinckx.

(33231/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**INTERNATIONAL SEAFOOD OPERATIONS DEVELOPMENT AND DISTRIBUTION S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 73.501.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée du 19 avril 2002 que la démission de Monsieur Bernard Irthum en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet au 20 décembre 2001.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes avec effet au 20 décembre 2001. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2004.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

Pour extrait conforme

D. C. Oppelaar

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33192/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**INTERNATIONAL SEAFOOD OPERATIONS DEVELOPMENT AND DISTRIBUTION S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 73.501.

—  
EXTRAIT

Après avoir pris connaissance du bilan au 31 décembre 2000 adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire ajournée en date du 19 avril 2002 et en se référant à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à une dissolution de la Société, mais de continuer les opérations nonobstant la situation économique et financière de la société et la perte dépassant la moitié du capital social.

Luxembourg, le 19 avril 2002.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 61, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33193/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**T. ROWE PRICE FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 82.218.

—  
Le rapport annuel en date du 31 décembre 2001, de T. ROWE PRICE FUNDS SICAV, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2002, vol. 567, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour T. ROWE PRICE FUNDS SICAV

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

S. R. Fenton

Managing Director

(33197/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 41.911.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, vol. 567, fol. 71, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

WGZ-BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(33247/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

---

**FOYER INTERNATIONAL S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 53.682.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER INTERNATIONAL  
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.

M. Dell / E. Vanhyfte

*Administrateurs*

(33199/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**FOYER INTERNATIONAL S.A., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 53.682.

*Affectation du résultat*

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 662.168,08 au poste «Résultats reportés» qui diminue ainsi de 1.118.667,55 à 456.499,47.

*Conseil d'Administration*

MM.	François Tesch	<i>président</i>
	Jean-Louis Courange	<i>administrateur</i>
	Marcell Dell	<i>administrateur</i>
	Etienne Vanhyfte	<i>administrateur</i>

*Réviseur d'entreprises*

PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

FOYER INTERNATIONAL  
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES VIE S.A.

M. Dell / E. Vanhyfte

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33200/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**HEGELING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, ici dûment représentée par deux membres de sa direction, Monsieur Federigo Cannizzaro et Monsieur Jean-Marc Debaty, tous les deux avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, agissant en tant que signataires «B» avec pouvoir d'engager la société conjointement.

2) Madame Beatriz Garcia, avocat, avec adresse professionnelle au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Lesquels comparants, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HEGELING HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 8 du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), préqualifiée, trois cent dix-neuf actions	319
2) Madame Beatriz Garcia, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

#### *Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,
  - b) Monsieur Federigo Cannizzaro, directeur, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, et
  - c) Madame Beatriz Garcia, avocat, avec adresse professionnelle au 13, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Cannizzaro, J-M. Debaty, B. Garcia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 14, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(33273/230/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

**LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 34.233.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER VIE

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

M. Dell / H. Marx

Administrateur / Président

(33201/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**LE FOYER VIE, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 34.233.

## Répartition du bénéfice

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'employer le bénéfice net disponible de 2.795.606,35 conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, comme suit:

- Dividende de 10,- brut par action .....	1.650.000,00
- Réserve pour impôt sur la fortune imputé .....	894.666,35
- Report à nouveau .....	250.940,00
<b>Total .....</b>	<b>2.795.606,35</b>

## Conseil d'Administration

MM.	Henri Marx	président
	Jean-Louis Courange	administrateur
	Marcel Dell	administrateur
	Christian Penning	administrateur
	Gilbert Wolter	administrateur

## Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

LE FOYER VIE

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

M. Dell / H. Marx

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(33202/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**RTL GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 10.807.

L'an deux mille deux, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de RTL GROUP, société anonyme, avec siège social à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 10.807.

La séance a été ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Juan Abello, Président du Conseil d'Administration de la Société, avec adresse professionnelle à E-28046 Madrid, 40, Paseo de la Castellana.

Le Président désigne comme secrétaire de l'assemblée Monsieur Edouard de Fierlant, Company Secretary, avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Ont été appelés à la fonction de scrutateur:

- Dr. Thomas Götz, juriste, avec adresse professionnelle à D-33311 Gütersloh/Allemagne, Carl-Bertelsmann-Strasse, 270;

- Monsieur Charles Muller, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau est complété par Monsieur Didier Bellens, Administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'assemblée a été convoquée à cette date, heure et lieu par convocations publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 496 du 28 mars 2002 et numéro 544 du 8 avril 2002;

- dans le «Luxemburger Wort» en date des 28 mars 2002 et 8 avril 2002;

- dans le journal «Echo de la Bourse» en date des 28 mars 2002 et 8 avril 2002;

- dans le journal «Financieel Economische Tijds», en date des 28 mars 2002 et 9 avril 2002;

- dans le journal «Financial Times», en date des 28 mars 2002 et 8 avril 2002.

Copies des publications respectives ont été déposées auprès du bureau de l'assemblée.

II. L'ordre du jour de l'assemblée a été le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Fixation à 14 du nombre maximum des administrateurs - Modification afférente de l'article 12, paragraphe 1 des statuts de la société.

2. Divers.

III. Les noms des actionnaires présents ou représentés et des porteurs de procuration des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions que détient chacun des actionnaires présents ou représentés ont été renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents par les porteurs de procuration des actionnaires représentés et par les membres du bureau, cette liste de présence restant annexée à l'original des présentes aux fins d'enregistrement.

IV. Il est apparu de cette liste de présence que sur un total de cent cinquante-quatre millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante-quatre (154.787.554) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'entière du capital social total émis par la Société, cent trente-neuf millions neuf cent trente-trois mille cinq cent cinquante-trois (139.933.553) actions ont été représentées à l'assemblée.

V. L'assemblée a donc été régulièrement constituée et a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale après avoir pris acte des déclarations faites par le Président et après avoir dûment délibéré sur tous les points de l'ordre du jour a alors pris la résolution suivante:

*Seule et unique résolution*

L'assemblée générale a décidé de fixer à quatorze (14) membres au maximum le nombre des administrateurs et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article douze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est administrée par un Conseil d'administration de quatorze membres au maximum, actionnaires ou non, qui sont désignés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée n'excédant pas six ans.»

Votes contre la résolution: /

Abstentions: 100

Votes en faveur de la résolution: 139.933.43

Par conséquent, la résolution a été adoptée.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant être entendu, le Président a alors clôturé l'assemblée à 14.30 heures.

*Frais et dépenses*

Le montant des frais à la charge de la Société à la suite de cet acte est estimé à six cents (600,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de la résolution faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Abello, E. de Fierlant, T. Götz, C. Muller, D. Bellens, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 11CS, fol. 81, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

R. Neuman.

(33215/226/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**RTL GROUP, Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R. C. Luxembourg B 10.807.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

(33216/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 34.237.

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE FOYER ASSURANCES  
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.  
M. Dell / H. Marx  
*Administrateur / Président*

(33203/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**LE FOYER ASSURANCES, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.  
R. C. Luxembourg B 34.237.

## Répartition du bénéfice

L'Assemblée, à l'unanimité, décide d'employer le bénéfice net disponible de 10.605.826,09 conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, comme suit:

- Dividende de 38,- brut par action .....	6.270.000,00
- Affectation au poste «autres réserves» .....	2.000.000,00
- Réserve pour impôt sur la fortune imputé .....	1.958.569,55
- Report à nouveau .....	377.256,54
Total .....	10.605.826,09

## Conseil d'Administration

MM.	Henri Marx	président
	Marcel Dell	administrateur
	Etienne Vanhyfte	administrateur
	Gilbert Wolter	administrateur
Mme	Nathalie Worre	administrateur

## Réviseur d'entreprises

PricewaterhouseCoopers, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

LE FOYER ASSURANCES  
COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE S.A.  
M. Dell / H. Marx  
*Administrateur / Président*

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2002, vol. 567, fol. 71, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(33204/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**WIWELCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2002*

Les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée extraordinaire d'un commun accord en renonçant à toute convocation préalable.

Est élu président: M. Mathias Wickler.

Monsieur le président procède à la constitution du bureau, et désigne comme secrétaire: M. Aniel Gallo.

Est élu scrutateur: M. Arthur Welter.

Monsieur le président constate que:

- l'Assemblée est régulièrement constituée;

- le nom des actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, est inscrit sur la liste de présence.

La liste de présence sera signée par les actionnaires présents, les mandataires représentés, ainsi que les membres du bureau. La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexés aux présentes, après avoir été paraphées ne varietur.

M. le président rappelle, ensuite, que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

La société se trouve engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué ou par la signature collective de l'administrateur-délégué ou d'un autre administrateur.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

*Première résolution*

La société se trouve engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué ou par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal, qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

*Liste de présence*

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Nom du mandataire</i>	<i>Signature</i>
1. Arthur Welter . . . . .	155	Arthur Welter	Signature
2. Mathias Wickler . . . . .	155	Mathias Wickler	Signature

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 13 mars 2002*

La société se trouve engagée par la signature exclusive de l'administrateur-délégué ou par la signature collective de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

*le bureau*

M. Wickler / A. Gallo / A. Welter

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Capellen, le 24 avril 2002, vol. 138, fol. 53, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

(33210/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**S.A.D.E.M., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.016.

—

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire  
tenue extraordinairement le 26 octobre 2001 à 15.00 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

1. Le conseil d'administration, dûment mandaté par l'assemblée générale des actionnaires du 26 octobre 2001, et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action;

- et de convertir le capital social de la société de LUF en EUR avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'euro.

Le capital social de douze millions de francs luxembourgeois (12.000.000,- LUF) est converti en deux cent quatre vingt dix sept mille quatre cent soixante deux euros et vingt trois cents (297.472,23 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, l'assemblée décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de deux mille cinq cent sept euros et soixante dix sept cents (2.527,77 EUR). L'assemblée décide par conséquent de fixer le montant du capital social à trois cent mille euros (300.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt cinq euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000,- EUR) représenté par douze mille (12.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

En conséquence, l'assemblée chargera Maître Réginald Neuman de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 86, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(33211/226/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**S.A.D.E.M., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.016.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

(33212/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**ATELIER KRONWITTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6943 Niederanven, 23, rue des Bois.

R. C. Luxembourg B 73.240.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme ATELIERS KRONWITTER S.A., avec siège social à Luxembourg, 26, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.240, à savoir:

1. Madame Ina Kronwitter, née Seidler, diplômée en Beaux-Arts, épouse de Monsieur Christoph Kronwitter, demeurant à Niederanven, 23, rue du Bois, détenant trois cent dix-neuf actions	319
2. Monsieur Markus Kronwitter, chimiste, demeurant au Canada, représenté aux fins des présentes par Monsieur Christoph Kronwitter, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Port Hardy/Canada, le 10 avril 2002, ci-annexée, détenant une action	1
Total: trois cent vingt actions.	320

d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de trente-deux mille (32.000,-) euros.

Les comparants, représentés comme préindiqué, sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme ATELIERS KRONWITTER S.A., déclarent faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissent être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante, prise à l'unanimité:

*Seule et unique résolution*

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 26, boulevard de la Pétrusse, à Niederanven, 23, rue du Bois, et de modifier en conséquence la première phrase du troisième alinéa de l'article un des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Niederanven.»

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cents (600,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Kronwitter, M. Kronwitter, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 72, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société, sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

R. Neuman.

(33213/226/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**ATELIER KRONWITTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6943 Niederanven, 23, rue des Bois.

R. C. Luxembourg B 73.240.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

(33214/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**SOLUXTEC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R. C. Luxembourg B 19.054.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS, SETEC TPI, société anonyme, ayant son siège social à la Tour Gamma D, 58, quai de la Rapée, F-75583 Paris Cedex 12, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 672.038.288,

représentée par Monsieur Patrick Ravaud, Directeur Financier, avec adresse professionnelle à F-75017 Paris, 88bis rue Jouffroy d'Abbans, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Paris/France, le 15 avril 2002, ci-annexée.

2.- Monsieur Henri Grimond, ingénieur, demeurant à F-75007 Paris, 42-42 bis rue de Bourgogne, agissant par son Gérant de Tutelle Maître Michel Poret, avocat, avec adresse professionnelle à F-75016 Paris, 26, rue de l'Yvette,

représenté par Monsieur Patrick Ravaud, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Paris/France, le 25 mars 2002, ci-annexée.

3.- Monsieur Guy Saias, ingénieur, demeurant à F-75005 Paris, 44, rue du Fer à Moulin,

représenté par Monsieur Patrick Ravaud, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Paris/France, le 15 avril 2002, ci-annexée.

4.- Monsieur Gérard Massin, ingénieur et dirigeant de société, demeurant à F-75017 Paris, 23, rue Truffaut,

représenté par Monsieur Patrick Ravaud, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Paris/France, le 15 avril 2002, ci-annexée.

5.- Monsieur Max Roche, ingénieur et dirigeant de société, demeurant à F-92330 Sceaux, 18 rue du Lycée,

représenté par Patrick Ravaud, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Paris/France, le 15 avril 2002, ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- SOLUXTEC, société à responsabilité limitée, avec siège social à Senningerberg, 2, rue des Sapins, a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Reginald Neuman, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 6 janvier 1982, publiée au Mémorial C, numéro 81 du 16 avril 1982, et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.054.

Les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1) SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS, SETEC TPI, société anonyme, ayant son siège social à la Tour Gamma D, 58, quai de la Rapée, F-75583 Paris Cedex 12, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 672.038.288,

détenant mille cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales. . . . . 1.198

2) Monsieur Henri Grimond, ingénieur, demeurant à F-75007 Paris, 42-42 bis rue de Bourgogne,

détenant une part sociale. . . . . 1

3) Monsieur Guy Saias, ingénieur, demeurant à F-75005 Paris, 44, rue du Fer à Moulin,

détenant une part sociale. . . . . 1

Total: mille deux cents parts sociales . . . . . 1.200

d'anciennement cinq cents (500,-) francs luxembourgeois, représentant la totalité du capital social, anciennement de six cent mille (600.000,-) francs luxembourgeois.

II.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

III.- Les associés acceptent la démission de Messieurs Henri Grimond et Guy Saias, préqualifiés, comme gérants de la société.

Ils nomment comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée, Monsieur Gérard Massin, ingénieur et dirigeant de société, demeurant à F-75017 Paris, 23, rue Truffaut, ce acceptant, et Monsieur Max Roche, ingénieur et dirigeant de société, demeurant à F-92330 Sceaux, 18 rue du Lycée, ce acceptant, chaque gérant pouvant valablement engager la société sous sa seule signature.

IV.- Les associés donnent leur agrément, conformément à l'article 8 des statuts, en renonçant à la procédure y prévue, aux cessions de parts suivantes, que les nouveaux gérants acceptent au nom de la société:

- cession d'une (1) part sociale de la société de Monsieur Henri Grimond, préqualifié, à Monsieur Max Roche, préqualifié; et

- cession d'une (1) part sociale de la société de Monsieur Guy Saias, préqualifié, à Monsieur Gérard Massin, préqualifié.

V.- Les associés constatent que le capital social se trouve désormais exprimé en euros et arrêté à quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un (14.873,61) euros, représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales. La valeur nominale des parts sociales étant momentanément abolie.

VI.- Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de quinze mille cent vingt-six virgule trente-neuf (15.126,39) euros, pour le porter de son montant de quatorze mille huit cent soixante-treize virgule soixante et un (14.873,61) euros à trente mille (30.000,-) euros, par incorporation du montant de quinze mille

cent vingt-six virgule trente-neuf (15.126,39) euros à prélever sur les bénéfices reportés, le nombre de parts sociales restant inchangé.

La valeur nominale des parts sociales est fixée à vingt-cinq (25,-) euros chacune.

L'existence des bénéfices reportés a été prouvée aux associés, qui le reconnaissent, sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2001 et de la décision d'affectation des résultats prise par l'assemblée générale ordinaire de ce 22 avril 2002 ayant approuvée les comptes annuels.

Il résulte d'un certificat émis par la société que les bénéfices reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Ces pièces resteront annexées aux présentes.

VII.- Suite aux décisions qui précèdent les associés actuels décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente mille (30.000,-) euros représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales de vingt cinq (25,-) euros chacune.

Ces parts sont réparties comme suit:

1) SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS, SETEC TPI, société anonyme, ayant son siège social à la Tour Gamma D, 58, quai de la Rapée, F-75583 Paris Cedex 12, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro B 672.038.288,	
détenant mille cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales. . . . .	1.198
2) Monsieur Gérard Massin, ingénieur et dirigeant de société, demeurant à F-75017 Paris, 23, rue Truffaut, détenant une part sociale . . . . .	1
3) Monsieur Max Roche, ingénieur et dirigeant de société, demeurant à F-92330 Sceaux, 18 rue du Lycée, détenant une part sociale . . . . .	1
Total: mille deux cents parts sociales . . . . .	1.200»

VIII.- Les associés décident de prolonger la durée de la société pour lui donner dorénavant une durée illimitée et par conséquent de modifier l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7.** La société est établie pour une durée illimitée.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à sept cents (700,-) euros environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ravaud, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2002, vol. 11CS, fol. 81, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

R. Neuman.

(33219/226/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**SOLUXTEC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2513 Senningerberg, 2, rue des Sapins.

R. C. Luxembourg B 19.054.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

(33220/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**JARDIN DE PORTUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 45, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 5.467.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 25 avril 2002, vol. 270, fol. 58, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(01667/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 mai 2002.



**LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 84.397.

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of April.

Before Us André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting (hereafter the «Meeting») of the shareholders of LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l., (hereafter the «Company»), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of Jean Seckler, notary residing in Junglinster, of 18th October, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N° 364 of March 6, 2002.

The Meeting begins at ten a.m. with Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Mr Patrick Mischo, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all the shareholders representing the entirety of the share capital of the Company of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro are duly represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, the shareholder represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

*Agenda:*

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to increase the share capital by 1,800,700.- euro by the issuance of 72,028 new shares of the Company and payment of an issue premium of 25.- euros;
3. Decision to introduce pre-emption and tag-along rights amongst shareholders;
4. Decision to change the voting requirements amongst shareholders of the Company;
5. Decision to modify the profit distribution key;
6. Amendment, restatement and renumbering of the Company's Articles of Association in their entirety.

These facts exposed and recognised accurate by the Meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to increase the share capital from its current amount of twelve thousand five hundred (12,500) euro by an amount of 1,800,700.- euro to 1,813,200.- euro by the issuance of 72,028 new shares with a par value of twenty-five (25.-) euros each and the payment of an issue premium of 25.- euros.

This capital increase will be effected by way of a conversion of certain amounts held in shareholder accounts as follows:

- 1) Subscription of 35,870 new shares by REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., here represented as said above, representing 896,750.- euros and payment of an issue premium of 11 euros;
- 2) Subscription of 36,158 new shares by HLB, S.à r.l., here represented as said above, representing 903,950 euros and payment of an issue premium of 14 euros.

All shares have been fully paid-up by a contribution via conversion of an amount of eight hundred ninety six thousand seven hundred sixty-one (896,761) euros of the shareholder's account maintained by REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. in the accounts of the Company and the conversion of an amount of nine hundred three thousand nine hundred sixty-four (903,964) euros of the shareholder's account maintained by HLB, S.à r.l. in the accounts of the Company.

It follows from a report issued on 11th April, 2002, by Mr Alain Heinz, manager of the Company, that the total amount so converted is worth at least one million eight hundred thousand seven hundred twenty-five (1,800,725.-) euro and corresponds to the value of seventy two thousand and twenty eight (72,028) new shares of the Company having a par value of twenty-five (25.-) euro each and the payment of an issue premium of twenty-five (25.-) euro in total.

Such report, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As a consequence of this capital increase, HLB, S.à r.l. holds 36,409 shares of the Company and REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. holds 36,119 shares of the Company.

*Second resolution*

The Meeting resolves to introduce pre-emption and tag-along rights applicable amongst shareholders as to any share disposal for any reason and at any time. The articles of association will be amended, restated and renumbered accordingly as set forth under the sixth point of the Agenda.

*Third resolution*

The Meeting resolves that the shareholders' meeting shall henceforth take any decision by a simple majority decision of shareholders representing three quarters of the share capital of the Company. The articles of association will be amended, restated and renumbered accordingly as set forth under the sixth point of the Agenda.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves that the articles of association should allow a particular profit distribution key which may be determined from time to time by the shareholders of the Company in a separate agreement. The articles of association will be amended, restated and renumbered accordingly as set forth under the sixth point of the Agenda.

*Fifth resolution*

As a consequence of the first, second and third resolutions, the shareholders of the Company decide unanimously to amend, restate and renumber the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

**Art. 1.** There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

**Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31st July, 1929 on pure holding companies.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at 1,813,200.- euro represented by 72,528 shares with a nominal value of twenty-five (25.-) euro each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

Any transfer of the shares shall be made vis-à-vis the Company and third parties by way of a transfer from the transferor's account to the transferee's account upon submission of a stock transfer order. Such transfer shall be recorded in a register held in chronological order (the «Stock Transfer Register»).

For the purposes of this Article 10, the terms and expressions below shall have the following meaning:

The term «Transfer» shall refer to, in particular, but not be limited to, the following: (i) transfers or conveyances, even though they are made through a public auction or pursuant to a court order and even when the transfer of title is postponed; (ii) transfers or conveyances as a result of the enforcement of lien or pledge, (iii) transfers or conveyances, in any form whatsoever, and in particular any donation, payment in lieu of tax, exchange, sharing, loan of securities, purchase and repurchase agreement, contribution to a company, sale of a business line, liquidation, merger or demerger; (iv) transfers or conveyances involving the ownership, bare ownership, usufruct or all rights deriving from an investment security or giving a right thereto, including any voting right or right to receive dividends or any other subdivision of ownership rights in and to any investment security.

The terms «Security» and «Securities» shall refer to (a) any and all shares and investment securities (i) issued in order to represent a fraction of the Company's capital; or (ii) granting a right to the Company's earnings, assets, reserves or to any liquidating dividend; or (iii) granting voting rights in the Company; and (b) any and all other investment securities that may, whether by way of conversion, exchange, repayment, tendering of a coupon or otherwise, give a right to the allocation of one or more Securities listed above. This term also includes any right of allocation of such investment securities and any right to subscribe for a capital increase in cash of the Company or any other issue of such investment securities.

In the case of plurality of shareholders, any transfer of Securities held by a shareholder has to be approved by a shareholders meeting of the Company in accordance with the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies. In the case of a lien over or pledge of Securities of the Company, the lien and the pledge and the subsequent Transfer of Securities as a result of the enforcement of the lien or pledge have to be approved in accordance with article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, no approval being required for the subsequent Transfer of Securities as a result of the enforcement of the lien or pledge, while this subsequent Transfer remains subject to the Pre-emption Right of the present Article 10 except if the pledgee has been previously approved as indicated in Article 10 I. G. Following these approvals, and prior to the Completion of the Transfer, the Shareholders may pre-empt the shares for which a Transfer is contemplated, as indicated in Article 10 I. and may request that their shares are transferred under the same conditions to the transferee, as indicated in Article 10 II. below. No Pre-emption

Right and no Tag-Along applies in the case of a Transfer to an Affiliate or an Investment Fund as defined from time to time in a shareholders agreement between the shareholders of the Company or otherwise.

#### I. Pre-Emption Right

The Transfer by a Shareholder of Securities issued by the Company, for any reason and at any time whatsoever, shall be subject to a right of pre-emption in favour of each of the other Shareholders (the «Pre-emption Right»), subject to the terms and conditions below.

##### I. A. Prior notice

Any Shareholder (the «Transferor») contemplating the Transfer of Securities issued by the Company (the «Securities Concerned») must give simultaneous notice of its intent to the other shareholders (the «Beneficiaries») and to the manager or the board of managers of the Company, as the case may be, by way of an extrajudicial deed or registered letter return receipt requested, indicating the number and nature of the Securities whose Transfer is contemplated, the price offered in good faith for each Security, the nature of the price and terms of payment, the terms and conditions of the contemplated Transfer, the time period for completing the Transfer, the name and address of the prospective buyer (the «Transferee»), the name and address of the person(s) exercising ultimate control over the Transferee, such notice also including an indication of the ties, whether financial or otherwise, direct or indirect, between the Transferee and the Transferor. Such notice (hereinafter the «Notice») shall also be signed by the Transferee and shall be deemed an unconditional and irrevocable offer of sale subject to the price, terms and conditions indicated in the Notice, in accordance with the terms and conditions and subject to the provisions below.

In view of the Notice, the manager or the board of managers of the Company will convene a shareholders meeting of the Company which will resolve on the approval or rejection of the Transfer in accordance with article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies. In the case of approval of the Transfer by the shareholders meeting, the Transfer is completed and deemed effective only subject to the observance of the conditions and steps outlined in the present Article 10.

##### I. B. Exercise of the Pre-emption Right

Pending the decision of the shareholders meeting of the Company to approve the Transfer, each Beneficiary may within thirty (30) days from receipt of the Notice (the «Applicable Time Period») give notice in writing of its intent to acquire (the «Offer of Purchase») all, and not less than all, of the Securities Concerned at the price, terms and conditions stipulated in the Notice, subject only where applicable to a reduction of the Securities Concerned to be acquired in accordance with the terms and conditions stipulated under paragraph I. D. below.

The Offer of Purchase must be unconditional and irrevocable and sent to the Transferor within the Applicable Time Period, with a copy to the Company. Any Offer of Purchase failing to comply with the above terms shall be deemed null and void. Any Beneficiary having validly so sent an Offer of Purchase shall hereinafter be referred to as an «Acquiring Beneficiary».

In the case where the shareholders meeting of the Company rejects the Transfer, no Pre-emption Right may be exercised by the Beneficiaries.

##### I. C. Price of the Offer

If the price offered in good faith by the Transferee is not to be paid exclusively in cash, the Acquiring Beneficiary shall state in its Offer of Purchase the amount that such Acquiring Beneficiary is willing to pay exclusively in cash in order to acquire the Securities Concerned and that such Acquiring Beneficiary considers to be equivalent to the price proposed by the Transferee (the «Price Offered in Cash»). The Transferor shall indicate in writing to each Acquiring Beneficiary whether or not he accepts such Price Offered in Cash. The Transferor's failure to respond within eight (8) days following receipt of the Offer of Purchase shall be deemed an acceptance of such Price Offered in Cash. If the Transferor has refused the Price Offered in Cash by an Acquiring Beneficiary, the price to be paid by such Acquiring Beneficiary (the «Pre-emption Price») shall be determined by an expert appointed by the president of the Luxembourg district court upon request of the most diligent party, the expert's fees being borne in equal amounts by the Transferor on the one hand and by the Acquiring Beneficiaries on the other hand.

If the Pre-emption Price is determined by an expert in accordance with the terms and conditions set forth under this paragraph I. C., each Acquiring Beneficiary may waive its right to acquire the Securities Concerned, provided that such Acquiring Beneficiary shall give notice thereof to the Transferor and to the other Acquiring Beneficiaries by registered letter return receipt requested within five (5) days from the date on which such price has been communicated to such Acquiring Beneficiary. Such waiver by one or more Acquiring Beneficiaries shall not prevent the Transfer of the Securities Concerned to the Transferee in accordance with the provisions hereof. If the Acquiring Beneficiary waives its right to acquire the Securities Concerned, the Acquiring Beneficiary shall bear all of the expert's fees. If several Acquiring Beneficiaries have waived their right to acquire the Securities Concerned, the fees shall be allocated among them on a pro rata basis of the number of Securities Concerned that they would have acquired if none of them had renounced the acquisition.

In all other cases, (i.e. when the price offered in good faith by the Transferee pursuant to the terms of the Notice is denominated in cash), the Pre-emption Price shall be that stated in the Notice.

##### I. D. Allocation of the Securities Concerned among the Acquiring Beneficiaries

If there are several Acquiring Beneficiaries, each of them shall be deemed a buyer and shall receive the Transfer of and pay for a number of Securities Concerned equal to the result of the multiplication of the number of Securities Concerned by a fraction having (x) as its numerator the number of Securities of the Company held by such Beneficiary and (y) as its denominator the total number of Securities of the Company held by all Beneficiaries who have sent a final Offer of Purchase. Fractional Securities shall be allocated on the basis of the largest residual amount.

##### I. E. Completion of the sale

The Transfer of the Securities Concerned to the Acquiring Beneficiary and the payment of the price of the Offer of Purchase shall take place on the last working day of the calendar month following (i) the sending of the Offer of Purchase; or (ii) the date of final determination of the price of the Offer of Purchase in accordance with the provisions of paragraph I. C. above, whichever is later (hereinafter the «Completion Date»).

However, in the event that, upon the Completion Date as defined above, a Luxembourg or European Union regulation mandates, in connection with the acquisition of the Securities Concerned, prior performance of a formality such as a request for approval or filing, then the date of transfer of the Securities Concerned and payment of the Pre-emption Price may be postponed provided however that the dates of transfer of the Securities Concerned and payment of the Pre-emption Price shall not be later than three (3) months after the Completion Date. In such event of administrative authorities' failure to respond or to grant their approval or in the event of any other action or omission of competent Luxembourg or European Union authorities preventing the acquisition of the Securities Concerned by such Beneficiary within the aforementioned period of three (3) months (unless such failure is due to an action of one of the Beneficiaries, the Transferor or the Company, such as a failure to respond to a request made by administrative authorities), such Beneficiary shall be deemed of right not to have sent the Offer of Purchase, and the provisions of paragraph I.F. below shall apply accordingly.

#### I. F. Cases in which the Transferor may sell to the Transferee

If no Offer of Purchase has been validly sent (or if all Beneficiaries are either deemed not to have sent a valid Offer of Purchase under paragraph I.B., or to have waived the right to send a valid Offer of Purchase under paragraph I.C.), then the Transferor shall be free to transfer all of the Securities Concerned to the Transferee identified in the Notice, provided that the Transfer is made subject to the price, terms and conditions stipulated in the Notice and takes place no later than sixty (60) days following the date on which the Notice was received by the last Beneficiary receiving such Notice.

Any change in the price, terms or conditions indicated in the Notice, and any decision to effect a Transfer after the end of the time period set out above shall be deemed a new offer subject to approval by a shareholders meeting of the Company in accordance with article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies and to the Beneficiaries' Pre-emption Right in accordance with the terms hereof.

#### I. G. Liens - Pledges and forced Transfers - Transfers made in breach hereof

1/ In the event of a forced Transfer of Securities issued by the Company, including as a consequence of the enforcement of a pledge, and assuming that the pledgee has not been approved in accordance with article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (including, but not limited to scenarios where solely the pledge agreement has been approved), any shareholder may substitute for the buyer (hereinafter the «Buyer») subject to the terms and conditions below.

2/ To that end, the manager or board of managers, as the case may be, must, within ten (10) days following receipt by the Company of a request for the registration of the Transfer in the Buyer's name, give notice of the Transfer to the other shareholders (hereinafter the «Beneficiaries») by registered letter return receipt requested, by asking each Beneficiary to indicate whether such Beneficiary intends to acquire the Securities whose registration is being requested in the Buyer's name and by attaching a copy of all such documents as the manager or board of managers, as the case may be, may have acquired concerning the Buyer and the terms of the Transfer after using reasonably diligent endeavours. The Transfer to the Buyer may be completed and deemed effective only subject to the observance of the conditions and steps outlined in the present Article 10.

3/ Any shareholder may acquire the Securities in respect of which the Buyer has acquired title, provided that:

- a) the provisions of the present Article 10. shall apply mutatis mutandis as if the Buyer were the Transferor and as if the Securities transferred to the Buyer following the procedure or in violation hereof were the Securities Concerned;
- b) the Applicable Time Period shall commence on the date of receipt of the notice received under paragraph I.G.2; and
- c) the price shall be determined by mutual agreement or failing such agreement in accordance with the provisions of paragraph I.C.

The Buyer may not exercise any of its non-financial rights so long as its Securities may be acquired by any of the Beneficiaries.

4/ In any event, each shareholder agrees to give immediate notice to the Company and to each other shareholder in the event it is contemplated that the Company's Securities held by such shareholder become subject to any lien, distress or claim whatsoever, to enable the application of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

#### II. Tag-Along Right

II. A. Assuming that the Transfer of Securities has been duly approved by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on Commercial Company Law, each Beneficiary which has not exercised its Pre-emption Right under Article 10.I. above, or which is deemed to have waived its Pre-emption Right may, instead of exercising its Pre-emption Right, by offering to acquire the Securities Concerned, exercise the right to transfer all of its Securities of the Company at the same time as the Transferor and subject to the same price, terms and conditions, in accordance with the terms and conditions below and subject thereto (the «Tag-Along Right»). It is understood that the approval of a transfer in accordance with the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies implies the approval of a Transfer of Securities for the purpose of the Tag-Along Right.

However, if the payment of the Transfer of the Securities Concerned to the Transferee indicated in the Notice is not to be made exclusively in cash, the Beneficiaries of the Tag-Along Right may ask that such Transfer price be determined by an expert in accordance with the procedure set forth under paragraph I.C. The Transferor shall in such case cause the Beneficiaries, if they so elect, to be paid in cash by the Transferee. If such cash payment proves impossible, the Beneficiaries may waive on a pro rata basis their right to transfer their Securities under the Tag-Along Right.

II.B. Each Beneficiary may give notice to the Transferor and to the other Beneficiaries of its decision to exercise its Tag-Along Right, such notice to be given by registered letter return receipt requested (hereinafter the «Decision to Sell»). However, a Beneficiary shall be deemed to have waived its right if the Decision to Sell has not been sent within the Applicable Time Period. The Decision to Sell shall be an unconditional and irrevocable offer (except as otherwise set forth below) to transfer all of the Securities held by such Beneficiary.

II.C. If the Transfer price of the Securities Concerned, pursuant to the Tag-Along Right, is determined by an expert in accordance with the procedure set forth under paragraph I.C., each Beneficiary which has sent a Decision to Sell may waive its rights under such Decision to Sell, subject to the obligation to give notice of such waiver to the Transferor and to the other Beneficiaries by registered letter return receipt requested within five (5) days following the date on which such price has been communicated to the relevant Beneficiary. Such waiver shall not prevent the Transfer of the Securities Concerned in accordance with the provisions hereof. The only effect of such notice will be that the Securities of the relevant Beneficiary shall not be transferred.

II.D. The Transferor may not transfer any of the Securities Concerned before each Beneficiary has had the option to transfer its Securities subject to the price, terms and conditions stated in the Notice sent by the Transferor in accordance with paragraph 10.I. In the event that the aforementioned option has not been granted to each Beneficiary, the Transferor shall be obligated to acquire such Securities at the same prices, terms and conditions or to renounce the contemplated Transfer. The Transferor who fails for any reason whatsoever to consummate the contemplated Transfer of the Securities Concerned shall not be obligated to acquire or procure the acquisition of all or part of the Beneficiaries' Securities.

II.E. If the Tag-Along Right is exercised by one or more Beneficiaries (hereinafter the «Tag-Along Right Beneficiaries») while the Company's Securities Concerned are transferred to one or more Beneficiaries in connection with the exercise of such Beneficiaries' Pre-emption Right (hereinafter the «Pre-emption Right Beneficiaries»), the Pre-emption Right Beneficiaries shall be obligated to acquire the Securities held by the Tag-Along Right Beneficiaries under the price, terms and conditions at which the Company's Securities Concerned are being transferred. The Securities held by the Tag-Along Right Beneficiaries shall be apportioned among the Pre-emption Right Beneficiaries on a pro rata basis of the number of Securities Concerned they are acquiring.

**Art. 11.** The Company's year starts on the 1st January and ends on the 31st December.

**Art. 12.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 13.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders meeting, by a simple majority decision of shareholders representing three quarters of the share capital of the Company.

In dealing with third parties, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 13. shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers. In the case the board is made up by two managers only, the signature of each manager shall be required to bind the Company.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 14.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 15.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective

decisions including, but not limited to resolutions to alter the articles of association of the Company, are validly taken insofar as they are adopted by a simple majority of the shareholders representing three quarters of the share capital of the Company, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company and the shareholders may, from time to time, agree to a different distribution key in a shareholders' agreement or otherwise. The board of directors may distribute interim dividends out of distributable funds.

**Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns The Meeting at ten thirty.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés (ci-après «l'Assemblée») de la société à responsabilité LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte reçu par le notaire Jean Seckler en date du 18 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 364 du 6 mars 2022.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de M. Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Jean-Luc Fisch, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur M. Patrick Mischo, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que tous les associés représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents (12.500,-) euros sont dûment représentés à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous, sans convocation préalable, les associés représentés à l'Assemblée ayant décidé de se réunir après examen de l'ordre du jour:

La liste de présence, signée par tous les associés représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

II). Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Décision d'augmenter le capital social par un montant de 1.800.700,- euros par l'émission de 72.028 parts sociales nouvelles de la Société et versement d'une prime d'émission de 25,- euros;
3. Décision d'introduire un droit de préemption et un droit de cession conjointe (droit de suite) entre les associés de la Société;
4. Décision de modifier le quorum pour les votes entre les associés de la Société;
5. Décision de modifier la clef de distribution des bénéfices;
6. Modification, refonte et renumérotation des statuts de la Société dans leur entièreté.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, et après délibération, l'Assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité.

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros par un montant de 1.800.700,- euros à un montant de 1.813.200,- euros par l'émission de 72.028 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune et le paiement d'une prime d'émission de 25,- euros.

Cette augmentation de capital sera effectuée par la conversion de certains montants gardés dans les comptes courants d'associé de la Société comme suit:

1) souscription de 35.870 parts sociales nouvelles par REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l., ici représenté comme dit ci-dessus, représentant 896.750 euros et paiement d'une prime d'émission de 11 euros;

2) souscription 36.158 parts sociales nouvelles par HLB, S.à r.l., ici représenté comme dit ci-dessus, représentant 903.950 euros et paiement d'une prime d'émission de 14 euros.

Toutes les parts sociales ont été complètement libérées par la contribution au moyen de la conversion d'un montant de huit cent quatre-vingt seize mille sept cent soixante et un (896.761) euros du compte courant d'associé maintenu par REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. dans les comptes de la Société et la contribution au moyen de la conversion d'un montant de neuf cent trois mille neuf cent soixante quatre (903.964) euros du compte courant d'associé maintenu par HLB, S.à r.l. dans les comptes de la Société.

Sur base d'un rapport d'évaluation établi le 11 avril 2002 par Monsieur Alain Heinz, en sa qualité de gérant de la Société, il résulte que le montant ainsi converti correspond en valeur au moins à un million huit cent mille sept cent vingt cinq (1.800.725) euros, ce qui équivaut à la valeur de soixante-douze mille vingt-huit (72.028) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25) euros chacune et le paiement d'une prime d'émission totale de vingt-cinq (25) euros.

Ce rapport, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Suite à cette augmentation de capital, HLB, S.à r.l. détient 36.409 parts sociales de la Société et REPEG HOLDINGS LUX, S.à r.l. détient 36.119 parts sociales de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'introduire un droit de préemption et un droit de cession conjointe (droit de suite) applicables entre associés pour toute cession de parts sociales pour n'importe qu'elle raison et à n'importe quel moment. Par conséquent, les statuts de la Société seront modifiés, reformulés et rénumérés tel que prévu au point six de l'ordre du jour.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide que dorénavant les décisions des associés seront prises à la simple majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société. Par conséquent, les statuts de la Société seront modifiés, reformulés et rénumérés tel que prévu au point six de l'ordre du jour.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les statuts en ce qu'ils autorisent les associés de prévoir une clef de répartition des bénéfices spécifique laquelle pourra être déterminée de temps à autre dans une convention séparée. Par conséquent, les statuts de la Société seront modifiés, reformulés et rénumérés tel que prévu au point six de l'ordre du jour.

#### *Cinquième résolution*

A la suite des première, deuxième et troisième résolutions, l'Assemblée décide de modifier, refondre complètement et rénumérer les statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante dans leur version française:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de LORD BYRON HOLDINGS, S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1.813.200,- euros représenté par 72.528 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Toute cession de parts sociales s'opère à l'égard de la Société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit «registre des mouvements de titres».

Pour les besoins du présent article 10, les termes et expressions ci-après ont la signification suivante:

Le terme «Cession» désigne notamment, sans que cette énumération puisse être réputée limitative: (i) les cessions ou mutations, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ou que le transfert de propriété serait retardé, (ii) les cessions ou mutations résultant de l'exécution d'une garantie ou d'un gage, (iii) les cessions ou mutations, sous quelque forme que ce soit, notamment donation, dation en paiement, échange, partage, prêts de titres, vente à réméré, apport en société, apport partiel d'actif, liquidation, fusion ou scission et (iv) les cessions ou mutations portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant d'une valeur mobilière ou y donnant droit, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de toute valeur mobilière.

Les termes «Titre» et «Titres» désignent (a) toutes actions ainsi que toutes autres valeurs mobilières (i) émises en représentation d'une quotité du capital de la Société ou (ii) conférant un droit sur ses bénéfices, ses actifs, ses réserves ou tout boni de liquidation ou (iii) conférant des droits de vote dans la Société, ainsi que (b) toutes autres valeurs mobilières pouvant donner droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'une ou de plusieurs des valeurs mobilières énumérées plus avant. Ce terme comprend aussi tout droit d'attribution desdites valeurs mobilières ainsi que tous droits de souscription à une augmentation de capital en numéraire de la Société ou à une quelconque autre émission desdites valeurs mobilières.

En cas de pluralité d'Associés, tout transfert de parts sociales par un Associé doit être approuvé par une assemblée générale de la Société, conformément aux exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En cas de garantie portant sur des parts sociales ou de gages sur des parts sociales de la société, la garantie et le gage peuvent être approuvés conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, aucune approbation n'étant requise pour un transfert ultérieur de parts sociales résultant de l'exécution de la garantie ou du gage, alors que ce transfert subséquent reste soumis au Droit de Prémption du présent article 10 sauf en cas d'approbation du créancier gagiste conformément à l'Article 10 I. G. ci-dessous. A la suite de ces approbations, et avant le transfert effectif, les associés peuvent préempter les parts sociales pour lesquelles un Transfert est envisagé, conformément à l'article 10 I. et peuvent exiger que leurs parts sociales soient transférées aux mêmes conditions à l'Acquéreur, conformément à l'article 10 II. ci-dessous. Le Droit de Prémption et le Droit de Suite ne s'appliquent pas en cas de Transfert à une société liée (Affiliate) ou à un fonds d'investissement, telle que définie dans une convention d'associés entre les associés le cas échéant ou autrement.

#### I. Droit de préemption

La Cession par un associé de Titres émis par la Société, à quelque titre que ce soit et à n'importe quel moment, est soumise au droit de préemption de chacun des autres associés (le «Droit de Prémption») dans les conditions ci-après définies.

##### I. A. Notification préalable

Tout associé (le «Cédant») envisageant de céder des Titres émis par la Société (les «Titres Concernés») doit en faire déclaration simultanément auprès de chacun des autres associés (les «Bénéficiaires») et au gérant ou au conseil de gérance de la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant le nombre et la nature des Titres dont la Cession est envisagée, le prix offert de bonne foi par Titre, sa nature et ses modalités de paiement, les termes et conditions de la Cession envisagée, les délais requis pour sa réalisation, le nom et l'adresse de la personne offrant d'acquiescer (le «Cessionnaire»), ainsi que le nom et l'adresse de la ou des personnes contrôlant en dernier ressort le Cessionnaire, en précisant également les liens financiers ou autres, directs aussi bien qu'indirects entre le Cédant et le Cessionnaire. Cette déclaration (ci-après la «Déclaration»), qui doit être contresignée par le Cessionnaire, vaut offre inconditionnelle et irrévocable de cession aux prix et conditions mentionnés dans la Déclaration, selon les modalités et sous la réserve des dispositions ci-après.

Au vu de la Déclaration, le gérant ou le conseil de gérance, suivant le cas, de la Société va réunir une assemblée générale des associés de la Société, qui va se prononcer sur l'approbation ou le refus du transfert, conformément aux conditions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. En cas d'approbation du transfert par l'assemblée générale des Associés, le transfert sera considéré comme valablement accompli et effectif, sous réserve de l'observation des conditions et démarches décrites dans le présent article 10.

##### I. B. Exercice du Droit de Prémption

Sous réserve de la décision de l'assemblée générale des associés approuvant la Cession, chaque Bénéficiaire dispose de trente (30) jours à compter de la réception par lui de la Déclaration (le «Délai Prescrit») pour notifier par écrit son offre d'acquiescer (l'«Offre d'Achat») la totalité, et pas moins de la totalité, des Titres Concernés aux prix, termes et conditions stipulés dans la Déclaration, sous la seule réserve d'une éventuelle réduction des Titres Concernés à acquiescer dans les conditions décrites au paragraphe I.D. ci-après.

L'Offre d'Achat doit être inconditionnelle et irrévocable et adressée au Cédant dans le Délai Prescrit, avec copie à la Société. Toute Offre d'Achat qui ne respectera pas les conditions définies ci-dessus sera réputée nulle et non avenue. Un Bénéficiaire ayant ainsi valablement adressé une Offre d'Achat est ci-après dénommé un «Bénéficiaire Acquéreur».

Dans le cas, où l'assemblée générale des associés rejette la Cession, aucun Droit de Prémption n'est offert.

##### I. C. Prix de l'Offre

Dans l'hypothèse où le prix proposé de bonne foi par le Cessionnaire n'est pas exclusivement en numéraire, le Bénéficiaire Acquéreur devra préciser dans son Offre d'Achat le montant exclusivement en numéraire qu'il est disposé à payer pour acquiescer les Titres Concernés et qu'il juge équivalent au prix proposé par le Cessionnaire (le «Prix Offert en Numéraire»). Le Cédant indiquera à chaque Bénéficiaire Acquéreur par écrit s'il accepte ou non cette évaluation. Le défaut de réponse du Cédant dans les huit (8) jours suivant réception de l'Offre d'Achat vaudra acceptation de cette évaluation. Si le Cédant a refusé le Prix Offert en Numéraire proposé par un Bénéficiaire Acquéreur, le prix à payer par le Bénéficiaire Acquéreur (le «Prix de Prémption») sera déterminé par un expert désigné par le président du tribunal



d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les honoraires de l'expert étant supportés à parts égales par le Cédant d'une part, et le ou les Bénéficiaires Acquéreurs, d'autre part.

Si le Prix de Prémption est déterminé par expertise dans les conditions définies par le présent paragraphe I.C., chaque Bénéficiaire Acquéreur pourra renoncer à acquérir, à condition d'en informer le Cédant et les autres Bénéficiaires Acquéreurs par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle ce prix lui aura été communiqué. La renonciation d'un ou de plusieurs Bénéficiaires Acquéreurs ne fera pas obstacle à la Cession des Titres Concernés au Cessionnaire conformément aux dispositions des présentes. S'il renonce à acquérir, le Bénéficiaire Acquéreur aura, le cas échéant, la charge de la totalité des frais de l'expert. Si plusieurs Bénéficiaires Acquéreurs ont renoncé, cette charge sera répartie, le cas échéant, entre eux en proportion du nombre de Titres Concernés qu'ils auraient acquis si aucun d'eux n'avait renoncé.

Dans tous les autres cas (c'est-à-dire lorsque le prix proposé dans la Déclaration de bonne foi par le Cessionnaire est en numéraire), le Prix de Prémption sera celui figurant dans la Déclaration.

#### I. D. Répartition des Titres Concernés entre les Bénéficiaires Acquéreurs

Si plusieurs Bénéficiaires Acquéreurs existent, chacun d'entre eux sera réputé acquéreur et obtiendra le transfert à son profit et paiera le prix d'un nombre de Titres Concernés égal au produit du nombre de Titres Concernés par la fraction ayant (x) pour numérateur le nombre d'actions de la Société détenues par ce Bénéficiaire et (y) pour dénominateur le nombre total d'actions de la Société détenues par tous les Bénéficiaires ayant adressé une Offre d'Achat définitive. Les rompus sont répartis au plus fort reste.

#### I. E. Réalisation de la vente

Le transfert des Titres Concernés au Bénéficiaire Acquéreur et le paiement du Prix de l'Offre d'Achat interviendront le dernier jour ouvré du mois civil suivant (i) l'envoi de l'Offre d'Achat ou (ii) la date de détermination définitive du prix de l'Offre d'Achat en conformité avec les dispositions du paragraphe I.C. ci-dessus, la date la plus tardive étant retenue (ci-après la «Date de Réalisation»).

Toutefois, dans le cas où à la Date de Réalisation telle que définie ci-dessus une réglementation luxembourgeoise ou communautaire exigerait au regard de l'acquisition des Titres Concernés l'accomplissement d'une formalité préalable telle que demande d'autorisation ou déclaration, la date de transfert des Titres Concernés et le paiement du Prix de Prémption pourront être reportés à la condition toutefois de ne pas intervenir plus de trois (3) mois après la Date de Réalisation. En pareil cas, à condition qu'il ne résulte pas du fait de l'un des Bénéficiaires, du Cédant ou de la Société, tel que ne pas répondre à une demande de l'administration, le défaut de réponse ou d'autorisation, le refus ou tout autre acte ou abstention de l'administration luxembourgeoise ou communautaire compétente faisant obstacle à l'acquisition de Titres Concernés par ce Bénéficiaire dans le délai de trois (3) mois susvisé aura de plein droit et sans formalité pour effet que ce Bénéficiaire sera réputé ne pas avoir valablement adressé d'Offre d'Achat et les dispositions du paragraphe I.F. suivant s'appliqueront.

#### I. F. Cas dans lesquels le Cédant peut céder au Cessionnaire

Si aucune Offre d'Achat n'a été valablement adressée (ou si tous les Bénéficiaires, soit sont réputés ne pas en avoir valablement adressé une Offre d'Achat en vertu du paragraphe I.B., soit y ont renoncé dans les conditions prévues au paragraphe I.C.), le Cédant sera libre de céder les Titres Concernés au Cessionnaire identifié dans la Déclaration, à condition que la Cession soit réalisée au prix et aux conditions stipulés dans la Déclaration et ait lieu, au plus tard, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle la Déclaration a été reçue par le Bénéficiaire l'ayant reçue en dernier.

Toute modification des prix, termes et conditions énoncés dans la Déclaration, ainsi que toute décision de céder au-delà du délai précisé ci-dessus constitue une nouvelle offre soumise à l'approbation de l'assemblée générale des Associés conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales au Droit de Prémption des Bénéficiaires conformément aux termes des présentes.

#### I. G. Privilèges - Gages et nantissements et cessions forcées - Cessions en violation des présentes

1/ En cas de Cession forcée de Titres émis par la Société, y compris suite à la réalisation d'un gage (nantissement), et à supposer que ce créancier gagiste n'a pas été préalablement approuvé par l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales (notamment, dans un cas où seul le gage (nantissement) a été préalablement approuvé), chaque associé peut se substituer à l'acquéreur (ci-après l'«Acquéreur») dans les conditions ci-après.

2/ A cet effet, le gérant ou le conseil de gérance doit, dans le délai de dix (10) jours suivant réception par la Société de la demande d'inscription du transfert au compte de l'Acquéreur, aviser de la Cession les autres associés (ci-après dénommés les «Bénéficiaires») par lettre recommandée avec accusé de réception, en invitant chacun d'entre eux à lui indiquer s'il veut acquérir les Titres dont l'inscription est demandée au compte de l'Acquéreur et en joignant copie de tous documents que ses diligences raisonnables lui ont permis d'obtenir sur l'Acquéreur et sur les conditions de la Cession. La Cession à l'Acquéreur est réputée accomplie à condition que les formalités du présent Article 10 aient été respectées.

3/ Chacun des associés peut acquérir les Titres dont l'Acquéreur est devenu propriétaire étant précisé que:

- a) les dispositions de l'article 10 qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis, comme si l'Acquéreur était le Cédant et si les Titres cédés à l'Acquéreur à l'issue de la procédure ou au mépris des présentes étaient les Titres Concernés;
- b) le Délai Prescrit court à compter de la date de réception de l'avis reçu en application de du paragraphe I.G.2; et
- c) le prix est déterminé d'un commun accord ou, à défaut, conformément aux dispositions du paragraphe I.C.

L'Acquéreur ne peut exercer ses droits non pécuniaires tant que ses Titres sont susceptibles d'être acquis par l'un des Bénéficiaires.

4/ En tout état de cause, chacun des Associés s'engage à avertir immédiatement la Société et chacun des autres Associés dans le cas où les Titres de la Société qu'il détient venaient à faire l'objet d'un privilège, d'une saisie ou d'une

revendication de quelque nature que ce soit, en vue de l'application de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

## II. Droit de suite

II. A. A supposer que le Transfert de parts sociales ait été valablement approuvé en vertu de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, chaque Bénéficiaire qui n'aura pas exercé son Droit de Prémption en vertu des dispositions du paragraphe 10.I. ci-dessus, ou qui sera réputé y avoir renoncé, pourra, au lieu d'exercer son Droit de Prémption en offrant d'acquérir les Titres Concernés, exercer le droit de céder la totalité de ses Titres de la Société en même temps que le Cédant et pour les mêmes prix, termes et conditions, conformément aux dispositions ci-après et sous leur réserve (le «Droit de Suite»).

Il est entendu que l'approbation du transfert conformément aux exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales implique l'approbation dudit transfert de parts sociales aux fins du présent Droit de Suite.

Toutefois, si le prix de cession des Titres Concernés au Cessionnaire indiqué à la Déclaration n'est pas exclusivement en numéraire, les Bénéficiaires du Droit de Suite pourront demander qu'il soit déterminé par expertise dans les conditions décrites au paragraphe I.C. Le Cédant devra en pareil cas faire en sorte que les Bénéficiaires, si ces derniers le souhaitent, soient payés par le Cessionnaire en numéraire, et si cela s'avère impossible, ils pourront renoncer à céder leurs Titres en vertu du Droit de Suite, à due concurrence.

II. B. Chaque Bénéficiaire pourra notifier au Cédant et aux autres Bénéficiaires sa décision d'exercer son Droit de Suite par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après dénommée la «Décision de Vente»), mais sera réputé y avoir renoncé si la Décision de Vente n'a pas été envoyée dans le Délai Prescrit. La Décision de Vente portera offre inconditionnelle et irrévocable (sauf dispositions contraires ci-après) de vendre la totalité des Titres détenus par ce Bénéficiaire.

II. C. Si le prix de cession des Titres Concernés, en application du Droit de Suite, est déterminé par expertise dans les conditions déterminées par le paragraphe I.C., chaque Bénéficiaire ayant envoyé une Décision de Vente pourra y renoncer à condition d'en informer le Cédant et les autres Bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle ce prix lui a été communiqué. Cette renonciation ne fait pas obstacle à la cession des Titres Concernés conformément aux dispositions des présentes. Elle a pour seul effet que les Titres de ce Bénéficiaire ne sont pas cédés.

II. D. Le Cédant ne pourra céder aucun des Titres Concernés avant que chaque Bénéficiaire ait eu la faculté de céder les Titres qu'il détient, aux prix, termes et conditions figurant dans la Déclaration envoyée par le Cédant conformément au paragraphe I. A défaut, le Cédant sera tenu d'acquérir ces Titres aux mêmes prix, termes et conditions ou de renoncer à son projet de cession. Le Cédant qui ne réalise pas la cession envisagée des Titres Concernés pour quelque cause que ce soit n'aura pas d'obligation d'acquérir ou de faire acquérir tout ou partie des Titres des Bénéficiaires.

II. E. Si le Droit de Suite est exercé par un ou plusieurs Bénéficiaires (ci-après dénommés les «Bénéficiaires du Droit de Suite»), alors que les Titres Concernés de la Société sont cédés à un ou plusieurs Bénéficiaires dans le cadre de l'exercice de leur Droit de Prémption (ci-après dénommés les «Bénéficiaires du Droit de Prémption»), les Bénéficiaires du Droit de Prémption seront tenus d'acquérir les Titres détenus par les Bénéficiaires du Droit de Suite aux prix, termes et conditions auxquels les Titres Concernés de la Société sont cédés. Les Titres des Bénéficiaires du Droit de Suite sont répartis entre les Bénéficiaires du Droit de Prémption proportionnellement au nombre de Titres Concernés de la Société qu'ils acquièrent.

**Art. 11.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 12.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 13.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision prise en par l'assemblée des associés à la majorité simple des voix des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Si la Société ne comporte que deux gérants, la signature de chacun des gérants sera nécessaire pour engager la Société

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion

du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 15.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives, notamment mais non exclusivement celles portant sur une modification des statuts de la Société, ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par une décision des associés prise à la majorité simple des associés représentant les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Les associés pourront, de temps à autre, s'entendre sur une autre clef de répartition des bénéfices dans une convention d'associés ou autrement. Le Conseil de gérance peut distribuer des dividendes intermédiaires par prélèvement sur des sommes distribuables.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, J-L. Fisch, P. Mischo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 135S, fol. 13, case 3. – Reçu 18.007 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(33277/230/679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

### **SIDERAL HOLDING & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.968.

L'an deux mille deux, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société en commandite par actions établie à Luxembourg sous la dénomination de SIDERAL HOLDING & CIE S.C.A., R.C. Numéro B 75.968 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sarnem, en date du 9 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 685 du 22 septembre 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte reçu du notaire instrumentaire, en date du 7 mars 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence du gérant de la Société, la société SIDERAL HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 25 mars 2002.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante et une (693.751) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent deux euros (EUR 1.387.502,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent soixante-deux mille cinq cent deux euros (EUR 662.502) pour le porter de son montant de un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent deux euros (EUR 1.387.502,-) représenté par six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante et une (693.751) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, à deux millions cinquante mille quatre euros (EUR 2.050.004,-) avec émission de trois cent trente et un mille deux cent cinquante et une (331.251) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

2. Souscription et libération par apports en nature et par apport en numéraire.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé du Président, et s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, après en avoir délibéré, a pris, avec le consentement du gérant, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-deux mille cinq cent deux euros (EUR 662.502,-) pour le porter de son montant de un million trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cent deux euros (EUR 1.387.502,-) représenté par six cent quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante et une (693.751) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, à deux millions cinquante mille quatre euros (EUR 2.050.004,-) avec émission de trois cent trente et un mille deux cent cinquante et une (331.251) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

Chaque actionnaire existant ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, cette première augmentation a été intégralement souscrite et libérée en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, comme suit:

- A concurrence de six euros (EUR 6,-) par la société SIDERAL HOLDING S.A., avec siège social au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 25 mars 2002 à Luxembourg,

- A concurrence de vingt-cinq mille deux euros (EUR 25.002,-) par la société GAVIM S.R.L., avec siège social à Azzano San Paolo, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Azzano San Paolo,

- A concurrence de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) par la société RIMAV S.R.L., avec siège social à Bergame, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Bergame,

- A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par Monsieur Pietro Torre, demeurant à Gorle, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Gorle,

- A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société PINFIN A.G., avec siège social à Binz, Suisse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Binz,

- A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société ALLIBURT FINANCE Corp., avec siège social à Alofie, Niue,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Alofie,

- A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société BELLACORP INTERNATIONAL Inc, avec siège social à Alofie, Niue,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Alofie,

- A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société DENNYS CONTRACTORS Inc, avec siège social à Alofie, Niue,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Alofie,

- A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société LEBOGEST S.p.A., avec siège social à Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Milan,

- A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société S.I.E.G.E. S.p.A., avec siège social à Bergame, Piazza Matteotti 20, BG- Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Bergame,
  - A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société IDEASOURCE COMMUNICATION HOLDING BV, avec siège social à Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Amsterdam,
  - A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société BERRET INTERNATIONAL Corp., avec siège social à Alofie, Niue, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Alofie,
  - A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société METAL HOLDING Corp., avec siège social à Alofie, Niue, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Alofie,
  - A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société HENLICK LIMITED, avec siège social à Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Panama,
  - A concurrence de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par la société FIDIREX S.A., avec siège social à Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 4 mars 2002 à Lugano,
  - A concurrence de quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 99.998,-) par Madame Silvia Mazzucconi, résidant à Bergame, via Sudorno 5, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Bergame,
  - A concurrence de quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 99.998,-) par la société MARTINVEST S.R.L., avec siège social à Vestone, localita Merlaro 9, Frazione Nozza (BS), Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 12 mars 2002 à Vestone,
  - A concurrence de quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 99.998,-) par la société GEFIRA S.p.A., avec siège social à Bergame, via Tasca, Italie, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 21 mars 2002 à Bergame,
- Lesquelles procurations seront annexées au présent procès-verbal après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire.

#### *Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 alinéa premier des statuts a été modifié de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux millions cinquante mille quatre euros (EUR 2.050.004,-) divisé en un million vingt-cinq mille deux (1.025.002) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.»

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit mille six cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 14.20 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 4, case 1. – Reçu 6.625,02 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2002.

J. Elvinger.

(33223/211/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

### **SIDERAL HOLDING & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 75.968.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002. (33224/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.

**DAVID GILLY S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend und zwei, den vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Robert Roth, Gesellschaftsverwalter, wohnhaft in 20, avenue Général Leclerc, F-57390 Audun-le-Tiche,

2) Herr Marion Thill, Geschäftsmann, wohnhaft in L-1940 Luxembourg, 354, route de Longwy,

beide hier vertreten durch Frau Tania Fernandes, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 20. März 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Kompartenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung DAVID GILLY S.A.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind der Erwerb, der Handel und die Verwertung von Immobilien für eigene Rechnung und für Rechnung von Dritten, sowie alle damit verbundenen Dienstleistungen, inklusive solche des E-Commerce und der Beratung.

Zweck der Gesellschaft sind desweiteren alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmäßigen geschaffenen Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend (31.000,-) Euro (EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert (100,-) Euro (EUR) pro Aktie.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Vorsitzenden bestimmen. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Montag des Monats April um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimssdividenden auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2003 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Robert Roth, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien .....	155
2) Herr Marion Thill, vorgeannt, einhundertfünfundfünfzig Aktien .....	155
Total: dreihundertzehn Aktien .....	310

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundertfünfzig (1.350,-) Euro.

#### *Gründungsversammlung*

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgeannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und fasten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Herr Gerd Reinert, Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-14669 Ketzin OT Paretz, Werdammstrasse 8,
  - b) Herr Michael Kuhn, Immobilienmakler, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, Am Kleinbahnhof 2a, und
  - c) Herr Pascal Reiter, Informatiker, wohnhaft in D-42853 Remscheid, Alleestrasse 12.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:  
Die Gesellschaft EURO ASSOCIATES, mit Sitz in L-2520 Luxemburg, 33, Allée Scheffer.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2007.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen, welches die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Fernandes, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 135S, fol. 15, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(33272/230/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2002.

### **OPPENHEIM UMBRELLA FUND, Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2150 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 58.168.

#### **AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend und zwei, am dreiundzwanzigsten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., mit Sitz in L-2150 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, vertreten durch Herrn Mirko Von Restorff, Bankdirektor, wohnhaft zu Bereldange und Herrn Jérôme Reyter, Prokurist, wohnhaft zu Schifflange.

Der Erschienene, in seiner erwähnten Eigenschaft, hat den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Gesellschaft OPPENHEIM UMBRELLA FUND, Sicav, eine société d'investissement à capital variable mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 58.168, wurde für eine unbegrenzte Dauer gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. Februar 1997 und veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 146 vom 25. März 1997.

Im Rahmen der Auflösung des letzten Teilfonds und nach Auszahlung aller Aktien bis auf eine ist die Erschienene SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A. Inhaberin einer alleinigen übriggebliebenen Aktien der vorgenannten Gesellschaft in Übereinstimmung mit Artikel 101 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geworden.

Die Erschienene erklärt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Aktionär vorgenannter Gesellschaft die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und zu liquidieren und ersucht den Notar diese Auflösung und Liquidierung zu beurkunden.

Die Erschienene übernimmt sämtlich Aktiva und Passiva der Gesellschaft und haftet persönlich für die von der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen.

Die Erschienene erteilt allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Wirtschaftsprüfer Entlastung und erklärt, dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparanten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Von Restorff, J. Reyter und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 avril 2002, vol. 465, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 mai 2002.

A. Lentz.

(33229/221/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2002.